

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 février 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente ayant trait aux lourdes dépenses occasionnées aux groupes de citoyens qui se préparent à plaider leur cause devant la Commission de l'énergie des États-Unis pour s'opposer à l'inondation de la vallée Skagit au Canada par la Seattle City Light, dépenses qui prendraient maintenant fin si le gouvernement canadien confirmait la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a faite au commentateur du poste de radio CKWX, Doug Taylor, le 6 février alors qu'il a affirmé que «personne ne croit maintenant que la vallée Skagit sera inondée.» Je propose donc appuyé par le député de New Westminster (M. Legatt):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre immédiatement aux groupes de citoyens qui luttent contre l'inondation l'assurance du gouvernement canadien que l'inondation ne se produira pas et qu'ils peuvent donc se retirer en toute sécurité des audiences coûteuses devant la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la question ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

M. Bell: Ils ne refuseront pas celle-là.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si j'ai la parole, puis-je poursuivre? Je voudrais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion découlant de la hausse désastreuse du coût de la vie, en ce qui concerne l'alimentation surtout. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) la motion suivante:

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter sans plus tarder son projet de loi tendant à augmenter les pensions de vieillesse et aussi celui tendant à mettre en œuvre les propositions de revenu garanti exposées dans le discours du trône, pour permettre aux Canadiens de lutter contre cette hausse paralysante du coût de la vie, particulièrement dans le domaine de l'alimentation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement?

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer à la Chambre que 105 élèves de l'école secondaire Charlebois sont ici aujourd'hui...

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous étudions une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. La présidence doit s'informer s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise aux voix.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il semble que le concubinage tire à sa fin.

[Français]

M. l'Orateur: Pour ce qui est du rappel au Règlement de l'honorable député d'Ottawa-Est, je dois lui signaler qu'il n'est pas fondé. Je dois lui dire aussi qu'il est contraire aux usages de la Chambre de signaler la présence de visiteurs dans les tribunes à moins de circonstances très particulières, comme la visite de parlementaires. Je comprends qu'il était difficile pour l'honorable député de résister à la tentation de signaler la présence de certains étudiants de sa circonscription dans les tribunes, mais j'invite les honorables députés à respecter la pratique de la Chambre.